

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NIMES OLYMPIQUE

Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 6.837.784,37 euros
Siège social : [REDACTED]
332 492 271 RCS NIMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2026
EXTRAIT

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 de transférer le siège social de la société du [REDACTED] à la [REDACTED] 1 au [REDACTED] avec un effet rétroactif au 30 septembre 2025.

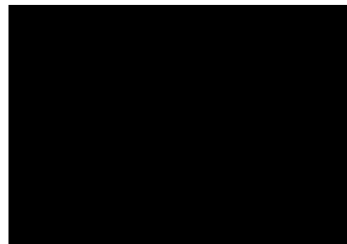
Et décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4

Le siège social est fixé : [REDACTED]
».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.



Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Rani ASSAF

NIMES OLYMPIQUE

Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 6.837.784,37 euros
Siège social : Mas de Petrusse le Neuf, 908 Route de Candillargues, 34130 Mauguio
332 492 271 RCS NIMES
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2026

EXTRAIT

L'an Deux Mille Vingt-Six,
Le 11 Mai,

Les administrateurs de la société NIMES OLYMPIQUE se sont réunis en Conseil, en visioconférence teams ID **388 800 354 784 2**, sur convocation du Président faite conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...] ;
- Proposition de transfert du siège social et mise à jour consécutive des statuts de la Société ;
- [...] ;

Sont présents :

- Monsieur Rani ASSAF
- Monsieur Pierre-François HUGUES
- Monsieur Rafik MENNI,
- Monsieur Daniel ROTICCI.

Le Conseil d'Administration, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Rani ASSAF préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre-François HUGUES, administrateur, est appelé en tant que scrutateur.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent et représenté par Monsieur Eric ZURCHER.

Me Christophe DUBERRY ainsi que Mme Valérie MERCHEZ assistent également au Conseil d'Administration.

Puis, le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

[...]

PROPOSITION TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'après les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2025, il avait été proposé aux administrateurs de transférer le siège social du 3 rue du Colisée, Le Colisée III, 30900 NIMES à la BP 40014 – 30023 NIMES CDX 1 avec un effet rétroactif au 30 septembre 2025.

Le Président inique au Conseil d'Administration que la rectification de ce transfert doit être effectuée afin de permettre l'enregistrement de cette formalité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Le Président soumet en conséquence au Conseil d'Administration le transfert du siège social de la société du 3 rue du Colisée, Le Colisée III, 30900 NIMES à la BP 40014 – 30023 NIMES CDX 1 au Mas de Petrusse le Neuf, 908 Route de Candillargues, 34130 Mauguio avec un effet rétroactif au 30 septembre 2025, en lieu et place du transfert initialement décidé à l'adresse BP 40014 – 30023 NIMES CDX 1 qui devient nul et non avenue.

Après en avoir délibéré dans les conditions figurant ci-après à 3 (trois) voix pour et 1 (une) abstention, le Conseil d'Administration décide ce qui suit :

- De prendre acte de la mise à disposition à titre gratuit par Monsieur Rani ASSAF, Président du Conseil d'Administration, d'un espace au sein de son domicile sis [REDACTED] aux fins d'établissement du siège social de la Société.
- De constater que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans indemnité ni loyer, et qu'elle ne constitue pas un bail commercial ; elle est effectuée exclusivement pour les besoins de domiciliation administrative de la Société.
- De préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée et prendra effet rétroactivement au 30 septembre 2025, concomitamment au transfert de siège social, et qu'elle cessera de plein droit à la date du transfert du siège social en tout autre lieu.
- De préciser que les charges courantes (eau, électricité, chauffage, internet, taxes et assurances afférentes au logement) demeurent, sauf accord contraire, supportées par le Président, la Société ne prenant en charge que les frais strictement liés à son fonctionnement administratif (affranchissement, équipements, fournitures, etc...).
- De préciser que chacune des parties pourra mettre fin à la mise à disposition à tout moment, sous réserve d'un préavis de 30 jours notifié par tout moyen écrit, la Société s'engageant à procéder sans délai aux formalités de transfert de siège social en conséquence.
- De conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de signer tout document relatif à la domiciliation du siège social (notamment attestation de mise à disposition), d'effectuer toutes déclarations et formalités, et plus généralement de faire le nécessaire auprès de toute administration, organisme, ou du Greffe du Tribunal de commerce.

[...]

MODIFICATION DES STATUTS

Tenant compte de la délibération qui précède, le Conseil d'Administration, dans les conditions figurant ci-après 3 (trois) voix pour et 1 (une) abstention :

- Prend acte de la modification et la mise à jour des statuts, et notamment de l'article 4 de la manière suivante :

« **ARTICLE 4**

Le siège social est fixé : Mas de Petrusse le Neuf, 908 Route de Candillargues, 34130 Mauguio »

Le reste de l'article demeure inchangé.

[...]



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Rani ASSAF

